

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N 2024/09

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société SADE CGTH - ESCAUTPONT de ZAE les Bruilles pour extension GRDF

### **ARRETE**

#### Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **19/02/2024 au 22/03/2024 au niveau de la rue Camille Pelletan** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

#### Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.


#### Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SADE CGTH - ESCAUTPONT.

#### Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 13/02/2024

Le Maire,  
  
André DESMEDT

